

# REPORT DES ECHEANCES FISCALES DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS SOU MIS A L'IR

## Qui ?

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- Bénéfices non commerciaux (BNC),
- Bénéfices agricoles (BA)

## Comment ?

Entrepreneur individuel soumis à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA), votre interlocuteur : le Service Impôts des Particuliers.

- La mesure est expliquée sur :  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelles-demarches-effectuer-pour-demander-un-delai-de-paiement>
- Formulez votre demande de délai de paiement : en vous connectant à votre espace Particulier, accédez à votre « Messagerie sécurisée ».

Sélectionnez « Écrire » / « J'ai un problème concernant le paiement de mon impôt » / « J'ai des difficultés pour payer » ; ou auprès de votre centre des finances publiques.

Ses coordonnées sont sur : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr), rubrique « Contact » / « Particulier » / « Votre dossier fiscal (domicile en France) » / « Le paiement de vos impôts » / « Vous avez des difficultés pour payer ».

Si vous vous adressez à votre centre des finances publiques, votre demande doit comporter : « le questionnaire difficultés de paiement – formulaire 4805-SD », disponible sur ce site dûment complété.